

Règlement du jeu « Avant-Première Produits Hamamélis »

Article 1 : Objet

Yves Rocher France, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 228 661 780 €, dont le siège social est situé au 2-4 boulevard de Beaumont à Rennes, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 808 529 184 (ci-après « La Société organisatrice »), organise en France Métropolitaine un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Avant-Première Produits Hamamélis » (ci-après « le Jeu ») qui se déroulera du jeudi 11 au dimanche 21 Juillet 2019 inclus dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est accessible par l'url suivante : <https://www.yves-rocher.fr/actbeautif/fr/fr/avant-premiere/soins-corps-hamamelis>

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommé « Le Participant »), à l'exception des membres du personnel du groupe Yves Rocher, des personnes ayant participé à la conception et/ou la gestion du jeu, ainsi que de leurs familles en ligne directe.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant et de son application par la Société organisatrice.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque Participant devra compléter le formulaire de participation électronique.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort des dotations, la configuration matérielle et logicielle est la suivante : navigateur Internet supportant le HTML5. Le navigateur du joueur doit aussi accepter les cookies et l'exécution des fonctions Javascript.

Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne (même prénom et même adresse électronique) et par foyer.

Il est, par ailleurs, rigoureusement interdit de procéder à des captations d'e-mails, d'inscrire des ami(e)s fictifs ou n'ayant aucun lien avec la personne participante.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par la Société organisatrice.

100 gagnants seront désignés le lundi 22 juillet 2019.

Chaque gagnant accepte expressément que son identité soit utilisée par la Société organisatrice à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 : Dotations

Dotation mise en jeu : 100 Rituels Soins Corps - Hamamélis composés de :

- o 1 Crème Lavante Non Moussante 200ml – réf. 76296 – Prix tarif conseillé : 7.90€
- o 1 Lait Apaisant Corps & Visage - 390ml – réf. : 76467 – Prix tarif conseillé : 13.90€

*Prix tarif du Livre Vert de la beauté 2019

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les prix initialement prévus par d'autres prix de valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le gagnant ne pourra en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l'échange du prix.

Article 6 : Remise de la dotation

Les gagnants seront contactés par e-mail le mercredi 24 Juillet 2019. Les prix seront envoyés aux gagnants par voie postale, dans un délai de 2 mois après la fin du jeu.

A défaut de coordonnées valides, le prix pourra être attribué à un gagnant suppléant désigné dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus ou à une œuvre de bienfaisance reconnue, s'il n'a pas pu être remis au gagnant suppléant.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel sont traitées par Yves Rocher à des fins d'organisation et de gestion du Jeu (notamment participation au Jeu, désignation des gagnant(e)s, attribution et acheminement des dotations).

Ces informations sont strictement nécessaires à l'exécution du Jeu auquel les Participants prennent part. Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, les Participants disposent de différents droits, dont un droit d'accès, de rectification de suppression et d'opposition au traitement de leurs données. Les Participants peuvent recevoir des offres par e-mail et/ou par SMS pour nos produits et services, ainsi que pour les produits et services de sociétés partenaires, sous réserve de leur consentement qu'ils peuvent retirer à tout moment. Les Participants peuvent exercer leurs droits auprès de : Service Client Yves Rocher 56201 La Gacilly ou par e-mail à : contact@yves-rocher.fr .

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel d'Yves Rocher et connaître l'intégralité de vos droits: <https://www.yves-rocher.fr/vie-privee-cookies>

Article 8 : Modification du jeu

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier, reporter, proroger, suspendre le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Le jeu pourra être annulé en cas de force majeure.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

Article 9 : Frais de participation

Les frais réellement engagés de participation et/ou d'envoi postal du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à *Yves Rocher - Avant-Première Produits Hamamélis - La Croix des Archers 56200 La Gacilly*, sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

En l'état actuel des offres de services et de la technique, il est expressément convenu que tout accès à l'URL du jeu, s'effectuant sur la base d'une connexion gratuite ou forfaitaire offerte par le fournisseur d'accès à internet du Participant, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'accès à internet est contracté dans l'intérêt général du Participant sans que la connexion au site ne lui occasionne de frais ou débours supplémentaire.

Article 10 : Limites de responsabilité

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques mais également des limites d'internet notamment en ce qui concerne les performances, les dysfonctionnements techniques, ou l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'inexécution du Jeu en cas de force majeure, de perturbation ou de grève totale ou partielle notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

Article 11 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont interdits.

Les marques citées à l'occasion de ce jeu-concours sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 12 : Disponibilité du règlement

Le règlement est déposé chez Maître Cariou Marion, 6 rue Eugène Feautrier 56130 La Roche Bernard. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré chez Maître Cariou Marion, 6 rue Eugène Feautrier 56130 La Roche Bernard dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13: Loi applicable – Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans la participation au jeu et/ou la détermination du gagnant, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu.

Dans cette hypothèse, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.